

# COMMUNE DE BEAULIEU SUR LAYON

## COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

### du 19 MAI 2014

---

L'an deux mil quatorze le quinze mai deux mil quatorze, Nous, PAUL TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi dix-neuf avril deux mil quatorze à vingt heures trente»

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur PAUL TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Magali POUPLARD, PASCAL AULAS, , Didier PETIT, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Daniel ONILLON, Christine JOUET, Guillaume BAUDONNIÈRE, Edwige VERGER, Florian GÂTARD, Jean-loup POURCHER, Nadine ROCHER

Secrétaire : Florian GATARD

Mme Hélène CHÉNÉ avait donné pouvoir à Mr PAUL TRESMONTAN

#### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte-rendu du 7 avril 2014,
2. Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AE 23, 616 et 617 7 rue St Vincent,
3. Droit de place camion pizza,
4. Avis sur implantation d'un distributeur de pizza,
5. Indemnité de Conseil allouée au comptable du trésor,
6. Communauté de Communes : désignation des membres au sein de chaque commission,
7. Mission Locale : désignation d'une personne déléguée représentant la commune,
8. Dossier Commune/Masson-Barbot : PVNR
9. Convention de mise à disposition salle de motricité de l'école Louis Froger à l'association Yoga Belloquois,
10. Commission Communale des Impôts Directs : proposition des commissaires titulaires et suppléants,
11. Tableau des effectifs : suppression du poste adjoint administratif,
12. Personnel communal administratif : modification du régime indemnitaire,
13. Permanence élections européennes,
14. Questions diverses.

<b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 7 AVRIL 2014</b>
--

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents. Mr Jean-Loup Pourcher demande à ce que soit indiqué sur le compte-rendu son intervention quant au problème d'évacuation de l'amiante et ce concernant la démolition de bâtiment de monsieur Didier Duret.

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÈNER**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 23 – 616 et 617 « 7 rue St Vincent » appartenant à monsieur GUIGNARD Charles, d'une superficie de 807 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

## **DROIT DE PLACE CAMION PIZZA**

Le conseil municipal décide d'appliquer le tarif suivant et ce à compter de janvier 2014 (annule et remplace la délibération du 13 janvier 2014 :

- Droit de place camion pizza : 70 € mensuel

## **AVIS SUR EMPLACEMENT D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZA**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de monsieur Richard Thomas pour une demande d'implantation d'un distributeur de pizza sur la commune. Après avoir entendu l'avis de la commission, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande

## **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATRIBUTION D'INDEMNITÉ**

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Nathalie MOISSET.

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE CHAQUE COMMISSION**

### COMMISSIONS

#### **1. CULTURE**

Président : Dominique NORMANDIN

Représentant de la commune de : Beaulieu sur Layon

- Titulaire : Jean-Loup POURCHER

- Suppléant : Didier PETIT

Contenu : bibliothèques, pôle culturel, musée de la vigne et du vin, village d'artistes, école de musique, ...

#### **2. FINANCES**

Président : Jean-Yves RENO

Représentant de la commune de : Beaulieu sur Layon

- Titulaire : Paul TRESMONTAN

- Suppléant : Jacques GUÉGNARD

### **3. AMENAGEMENT NUMERIQUE**

Président : Jean-Yves RENO

Représentant de la commune de : Beaulieu sur Layon

- Titulaire : Guillaume BAUDONNIÈRE

- Suppléant : .....

Contenu : très haut débit, dont fibre optique...

### **4. SPORTS (dont bâtiments sportifs)**

Président : Jacques GUÉGNARD

Représentant de la commune de : Beaulieu sur Layon

- Titulaire : Laure BERTRAND

- Suppléant : Pascal AULAS

Contenu : bâtiments sportifs, DSP (délégation de service public) pour la piscine (avec Jean-Yves RENO, Président de la commission Finances).

### **5. TOURISME, PETIT PATRIMOINE**

Président : Jacques GUÉGNARD

Représentant de la commune de : Beaulieu sur Layon

- Titulaire : Pascal AULAS

- Suppléant : Florian GÂTARD

Contenu : Tourisme itinérant : réseau de circuits de randonnées pédestres, VTT et cyclo. (valorisation et promotion)

Fleurissement : organisation de la bourse aux plantes et du concours intercommunal Jardins et maisons fleuris.

Petit Patrimoine : soutien technique et financier dans la valorisation de projets de restauration du petit patrimoine (financement règle 70/30), Identification des entrées de bourgs (projet d'aménagement identitaire commun des entrées de bourgs), Canal de Monsieur (circuit de découverte avec Visio guides GPS), étude en cours sur la mutualisation des services touristiques sur le périmètre du Pays.

### **6. AFFAIRES SOCIALES (petite enfance, jeunesse, centre social, personnes âgées, ...)**

Présidente : Joëlle BAUDONNIERE

Représentant de la commune de : Beaulieu sur Layon

- Titulaire : Magali POUPLARD

- Suppléant : Hélène CHÈNÈ

Contenu : petite enfance, jeunesse, centre social, personnes âgées, ...

### **7. RYTHMES SCOLAIRES**

Présidente : Joëlle BAUDONNIERE

Représentant de la commune de : Beaulieu sur Layon

- Titulaire : Magali POUPLARD

- Suppléant : Edwige VERGER

### **8. OFFRE DE SOINS**

Présidente : Maryvonne MARTIN

Agent référent : Annick Robin

Représentant de la commune de : Beaulieu sur Layon

- Titulaire : Jean-Loup POURCHER

- Suppléant : Guillaume BAUDONNIÈRE

Contenu : maintien et développement des professionnels médicaux et paramédicaux, contrat local de santé avec l'Agence Régionale de Santé, ....

### **9. INFORMATION - COMMUNICATION**

Présidente : Maryvonne MARTIN

Agent référent : Annick Robin

Représentant de la commune de : Beaulieu sur Layon

- Titulaire : Didier PETIT

- Suppléant : Daniel ONILLON

Contenu : Trait d'Union, site internet,....

## **10. VOIRIE-RESTRUCTURATION FONCIERE, SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

Président : Jean-Pierre COCHARD

Représentant de la commune de : Beaulieu sur Layon

- Titulaire : Daniel ONILLON

- Suppléant : Hélène CHÈNÈ

## **11. PAYSAGE**

Président : Laurence VAILLANT

- Titulaire : Florian GÂTARD

- Suppléant : Daniel ONILLON

Contenu : programme de plantation de haies bocagères en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, journées techniques de sensibilisation: formations théoriques et pratiques ouvertes aux agents et aux élus, Plan de gestion de l'herbe (mise en place fin 2014- début 2015)

Les questions liées au DOMAINE ECONOMIQUE et à l'URBANISME seront pilotées par le Président, Jean-Yves LE BARS

### **ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MISSION LOCALE**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément aux statuts de la mission locale, il est prévu que chaque commune du territoire désigne un représentant pour siéger à l'assemblée générale.

Madame Nadine Rocher se porte candidate pour représenter la commune auprès de la mission locale.

Le Conseil Municipal approuve cette candidature.

### **DOSSIER MASSON-BARBOT/ COMMUNE DE BEAULIEU SUR LAYON**

Monsieur le maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal, le courrier reçu du Tribunal Administratif de Nantes, communiquant les termes de la requête formulée par Monsieur Fabien MASSON et madame Sylvie BARBOT, domiciliés au Breuil, commune de Beaulieu sur Layon ; enregistrée sous le N° 1309547-6 le 09 décembre 2013 et transmise en mairie le 19 décembre 2013. Sur les conseils du cabinet Papin, Avocat mandaté pour défendre la commune,

Vu que la participation aux voiries et réseaux n'était pas mentionnée sur le permis de construire Masson-Barbot, il est plus judicieux de procéder au retrait du titre de recette litigieux, ce qui met un terme à la procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter la procédure et d'annuler le titre de recette correspondant.

### **CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE - ASSOCIATION YOGA BELL -**

Monsieur Didier Petit, conseiller délégué, donne lecture de la demande de l'association Yoga Bell pour l'utilisation de la salle polyvalente de l'école Louis Froger. Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite reporter cette demande au prochain conseil, en effet concernant l'utilisation des locaux scolaires les membres du conseil d'école doivent donner leur avis. Par ailleurs, et conforme à la demande de Jean-Loup Pourcher, la convention de mise à disposition des locaux scolaires à des associations de droit privé doit faire mention des textes légaux de référence en vigueur.

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Ce sujet sera revu à la prochaine réunion du conseil municipal.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne à l'emploi de rédacteur territorial en date du 25 mars 2014, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- 1 - La création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014,
- 2 - De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014

Filière : Administrative

- Grade : adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : un

- nouvel effectif : zéro

Filière : Administrative

- Grade : rédacteur

- ancien effectif : zéro

- nouvel effectif : un

## MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

### **Le conseil municipal**

#### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Vu** la délibération du conseil en date du 19 mai 2014 portant sur la mise en place de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 68-560, appliquée au sein de notre collectivité,

**Considérant** que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

### **Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-63 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service</b>
administrative	rédacteur	Secrétaire de mairie

les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Pour mémoire cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration de technicité. Cette indemnité ne peut pas être non plus attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le maire (ou le président ) fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive):

- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualification, des efforts de formation)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Modalités de maintien et suppression**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité trimestrielle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : Jour/mois/année (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte de ces modifications et donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour mettre en place ce régime indemnitaire pour les agents concernés.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du tableau de permanence des élus concernant les élections européennes du 25 mai prochain.

Monsieur le maire donne lecture d'un certain nombre d'invitations aux assemblées générales pour diverses associations.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22h30.